



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
10 juin 2019

---

### Résolution 2473 (2019)

#### Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8540<sup>e</sup> séance, le 10 juin 2019

Le Conseil de sécurité,

*Rappelant* sa résolution 1970 (2011) imposant l'embargo sur les armes à la Libye et toutes ses résolutions ultérieures sur la question,

*Rappelant également* ses résolutions 2292 (2016), 2357 (2017) et 2420 (2018) concernant le strict respect de l'embargo sur les armes en haute mer au large des côtes libyennes,

*Conscient* que la Charte des Nations Unies lui confie la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

*Réaffirmant* que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité,

*Agissant* en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de prolonger les autorisations visées dans la résolution 2420 (2018) pour une nouvelle période de 12 mois à compter de la date de la présente résolution ;
2. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, dans les onze mois suivant l'adoption de la présente résolution, sur l'application de celle-ci ;
3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

